

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-181
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule du garage municipal de la Commune de Carry-le-Rouet, de marque Citroën immatriculé 894YK13 est hors d'usage et doit être retiré du patrimoine communal,

D E C I D E

Article I : De procéder à la cession à titre gratuit du véhicule pour pièces :

CITROEN FOURGON
Immatriculation : 894YK13
Date de mise en circulation : 21 mars 2002

A Monsieur :
KAMAL KHELFAOUI
201 Chemin des pinèdes
84120 MIRABEAU

Article II : De retirer le véhicule du patrimoine communal :

Numéro d'inventaire : MOB-VEH-0894YK13-0027

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 7 août 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

